



**COMMUNE DE PLOUISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 15 décembre 2017**

**Date d'envoi de la convocation : 08/12/2017**

**Date de l'affichage de la convocation : 08/12/2017**

**1- Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2017 ;**

**2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**

**3- Projets de délibérations :**

- 2017-066 : Convention relative à la réalisation par la commune de Kermoroc'h de travaux de voirie sur mandat
- 2017-067 : Tarifs communaux 2018
- 2017-068 : Décision modificative n°3 budget commune
- 2017-069 : Personnel : augmentation de la durée annuelle de temps de travail
- ~~2017-070 : Personnel : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).~~  
[Retiré de l'ordre du jour](#)
- 2017-071 : Personnel : modification de la Durée Hebdomadaire de Service du poste d'adjoint d'animation et modification du tableau des effectifs
- 2017-072 : Construction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école primaire : demandes de subventions
- 2017-073 : Attribution des marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école primaire : rectification du montant des variantes du lot n° 5 étanchéité et couverture ardoise



- 2017-074 : Approbation des rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public de l'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Communauté
- 2017-075 : Désignation d'un suppléant pour le lycée de Kernilien

#### 4- Questions orales.

**L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.**

**Membres présents** : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Adjoint, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude Conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme DREUMONT Solène à M THOMAS Jean-Claude
- Mme HAMEL Fabienne pouvoir à Mme DELABBAYE Marie-Annick
- Mme CRENN-LE-DUO Nathalie pouvoir à Mme LE ROUX Andrée (arrivée à partir de la délibération n°2017-070 à 18H30)

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

**Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :**

Arrivée de Madame Nathalie CRENN à partir de la délibération n°2017-070 à 18H30.

**Secrétaire de séance** : M LE GUEN Xavier

### **1-Validation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2017.**



## 2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Travaux d'accessibilité de la voirie au cimetière pour 13 884 € TTC auprès de l'entreprise COLAS,
- Réparation de la verrière du gymnase pour 14 737,92 € TTC auprès de l'entreprise ARTIMEN,
- Acquisitions d'un nettoyeur vapeur pour 4 921,20 € TTC auprès de CONCEPT VAPEUR,
- Remplacement d'un écran d'ordinateur à l'accueil pour 187,70 € TTC auprès de QUALITE INFORMATIQUE.

## 3-Projets de délibérations

### 2017-066 Adoption de la convention relative à la réalisation par la commune de Kermoroc'h de travaux de voirie sur mandat

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le maire informe que conformément au programme de voirie 2017, il est convenu que la commune de Kermoroc'h réalise des travaux de voirie sur la voie communale de Traou Ouas - Goasargant celle-ci étant mitoyenne aux communes de Plouisy et Kermoroc'h.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Plouisy est de 5 805,85 € TTC.

Les travaux sont à ce jour réalisés. La commune de Kermoroc'h nous demande de bien vouloir signer la convention afin de lui permettre d'être payée de ces travaux.

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :***

- **EMET un avis favorable au projet de convention relatif à la réalisation par la commune de Kermoroc'h de travaux de voirie ci-annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**2017-067 Adoption des tarifs municipaux 2018***Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Par délibération du 16 décembre 2016, les tarifs de location de la salle Lann Vihan et les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés pour 2017.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

**TARIFS 2018 DES PRESTATIONS MUNICIPALES**

<b>Location des équipements</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
<b>Salle Lann Vihan</b>		
<b>Activités à l'année</b>		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	306.50 €	<b>310.00 €</b>
<b>Evènements</b>		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	256.50 €	<b>280.00 €</b>
Réunion	220.00 €	<b>220.00 €</b>
Spectacles - variétés - lotos	256.50 €	<b>280.00 €</b>
Bal, fest noz	407.00 €	<b>450.00 €</b>
Associations à caractère social	206.00 €	<b>210.00 €</b>
Activités commerciales (par jour)	336.50 €	<b>340.00 €</b>
Associations culturelles (théâtre)	156.00 €	<b>160.00 €</b>
Associations extérieures (repas)	256.50 €	<b>280.00 €</b>
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	<b>Gratuité</b>
Caution sono (non demandée aux associations locales)		<b>500.00 €</b>
<b>Restauration</b>		
Habitant la commune/Jour (en semaine)	256.50 €	<b>260.00 €</b>
Extérieur à la commune/Jour (en semaine)	407.00 €	<b>410.00 €</b>
Habitant la commune/Week-end	306.50 €	<b>330.00 €</b>
Extérieur à la commune/Week-end	482.50 €	<b>500.00 €</b>
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	<b>+ 25% des tarifs applicables</b>
Extérieur à la commune 3 jours		<b>580.00 €</b>
Habitant la commune 3 jours		<b>400.00 €</b>
<b>Apéritifs</b>		
Habitant la commune	80.50 €	<b>85.00 €</b>
Extérieur à la commune	100.50 €	<b>110.00 €</b>
<b>Forfait nettoyage</b>		



Caution demandée	150.00 €	<b>152.00 €</b>
<b>Vaisselle</b>		
Location à l'unité (vaisselle de l'ancienne salle louée à l'extérieur)	0.50 €	<b>0.50 €</b>
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.00 €	<b>1.00 €</b>
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.00 €	<b>3.00 €</b>
<b>Caution (toutes locations)</b>	1 005.00 €	<b>1 000.00 €</b>
<b>Remplacement de badge perdu, non restitué</b>	10.00 €	<b>10.00 €</b>
<b>La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.</b>		
<b>La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs</b>		
<b>Salle associative / 3ème âge</b>		
Associations et organismes extérieurs à la commune		<b>50.00 €</b>
<b>Boulodrome</b>		
Habitant la commune	Gratuit	<b>Gratuité</b>
Extérieur à la commune	40.00 €	<b>40.00 €</b>
<b>Salle des sports</b>		
Habitant la commune	Gratuit	<b>Gratuité</b>
Extérieur à la commune 1 heure	8.00 €	<b>8.00 €</b>
Extérieur à la commune forfait 10 heures	50.00 €	<b>50.00 €</b>
Extérieur à la commune forfait 20 heures	80.50 €	<b>80.00 €</b>
Eclairage/heure	2.00 €	<b>2.00 €</b>
Etablissements scolaires 1 heure	8.00 €	<b>8.00 €</b>
<b>Cours de tennis extérieur</b>		
Habitant la commune	Gratuit	<b>Gratuité</b>
Habitant la commune / Extérieur à la commune	Caution de 50 €	<b>Caution de 50 €</b>
Habitant la commune / Extérieur à la commune – Badge perdu	10.00 €	<b>10.00 €</b>
Extérieur à la commune 1 heure	8.00 €	<b>8.00 €</b>
Extérieur à la commune forfait 10 heures	50.00 €	<b>50.00 €</b>
Extérieur à la commune forfait 20 heures	80.50 €	<b>80.00 €</b>
<b>Salle de motricité (école maternelle)</b>		
1 séance	16.60 €	<b>16.80 €</b>
<b>Tables et chaises</b>		
Habitant la commune - Prêt	Gratuit	<b>Gratuité</b>
Habitant la commune / Extérieur à la commune – caution de 1 à 10 tables	301.50 €	<b>305.00 €</b>
Habitant la commune / Extérieur à la commune – caution de 11 à 20 tables	603.00 €	<b>610.00 €</b>
<b>Coût horaire agent communal</b>	25.00 €	<b>25.00 €</b>



<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Enfants/ repas	2.56 €	<b>2.59 €</b>
Adultes/ repas	6.45 €	<b>6.51 €</b>

<b>Garderie périscolaire Toute demi-heure débutée est facturée</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.35 €	<b>0.35 €</b>
Demi-heure de garderie	0.63 €	<b>0.63 €</b>
Goûter de 16H30	0.62 €	<b>0.63 €</b>
Petit déjeuner	0.29 €	<b>0.29 €</b>

<b>Concessions cimetière</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
<b>Cimetière</b>		
15 ans	47.00 €	<b>47.50 €</b>
30 ans	94.50 €	<b>95.50 €</b>
50 ans	153.00 €	<b>155.00 €</b>
<b>Colombarium</b>		
Cavurne - Achat	Prix de revient	<b>Prix de revient</b>
Cavurne – Concession 15 ans	47.00 €	<b>47.50 €</b>
Sycomore - Achat	Prix de revient	<b>Prix de revient</b>
Sycomore – Concession 15 ans	47.00 €	<b>47.50 €</b>

<b>Busage</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
/mètre	50.00 €	<b>50.00 €</b>

<b>Terre végétale</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
/mètre cube	5.00 €	<b>5.00 €</b>

<b>Elagage - broyage</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Elagage (par heure TTC)		<b>157.50 €</b>
Broyage (par heure TTC)		<b>264.00 €</b>

<b>Impressions</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
<b>Noir et blanc (par feuille)</b>		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	<b>Gratuit</b>
A4	0,15 €	<b>0.15 €</b>
A3	0,30 €	<b>0.30 €</b>
A4 R/V	0,30 €	<b>0.30 €</b>
A3 R/V	0,60 €	<b>0.60 €</b>
<b>Couleur (par feuille)</b>		
A4	0,50 €	<b>0.50 €</b>



A3	1.00 €	<b>1.00 €</b>
A4 R/V	1.00 €	<b>1.00 €</b>
A3 R/V	2.00 €	<b>2.00 €</b>
Plans du site du Champ de Tir – Prix unitaire/minimum de 30 pièces	0,20 €	<b>0.20 €</b>
Fax (par envoi)	0,50 €	<b>0.50 €</b>
Fax - Réception	0,15 €	<b>0.15 €</b>
Impression doc. Informatiques (par feuille)	0,15 €	<b>0.15 €</b>

<b>Evénements agents/élus</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
<b>Agents</b>		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	<b>70.00 €</b>
Mariage/PACS	70.00 €	<b>70.00 €</b>
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	<b>60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)</b>
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	<b>60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)</b>
Retraite 0-10 ans	80.00 €	<b>80.00 €</b>
Retraite 10-15 ans	100.00 €	<b>100.00 €</b>
Retraite + 15 ans	120.00 €	<b>120.00 €</b>
Retraite – Cadeau conjoint	30.00 €	<b>30.00 €</b>
Médailles	Achat médaille + 40 €	<b>40.00 €</b>
Départ pour mutation	50.00 €	<b>50.00 €</b>
<b>Elus en exercice</b>		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	<b>60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)</b>
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	<b>60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)</b>
<b>Anciens élus</b>		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	<b>60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)</b>



**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu les avis du comité Finances du 9 novembre et 6 décembre 2017,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **2017-068 Décision modificative n°3 - Budget principal de la commune**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte l'acquisition de matériel pour l'aménagement du poste de travail du restaurant scolaire et la subvention du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) accordée pour cette opération.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

Article	Intitulé	BP 2017	DM n°3		Total voté
			Augmentation	Diminution	
2188	Matériel divers	20 478.80 €	5 100.00 €		25 578.80 €
			<b>5 100.00 €</b>	<b>- €</b>	
	<b>Total général</b>		<b>5 100.00 €</b>		

### **Recettes**

Article	Intitulé	BP 2017	DM n°1		BP 2017
			Augmentation	Diminution	
1328	Autres subventions d'investissement	1 717.00 €	5 100.00 €		6 817.00 €
			<b>5 100.00 €</b>	<b>- €</b>	
	<b>Total général</b>		<b>5 100.00 €</b>		

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération du 17 mars 2017 approuvant le budget principal,*

*Vu l'avis du Comité Finances en date du 6 décembre 2017,*

**Considérant** la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**-APPROUVE** la décision modificative n°3 comme détaillée ci-dessus.





**2017 – 069 Personnel : augmentation de la durée annuelle du temps de travail**

*Rapporteur Mireille LE PESSOT,*

Le protocole d'accord du 30 novembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail entre la commune de Plouisy et les agents de la commune a fixé le volume annuel de travail à 1 540 heures par année. Est venu se rajouter la journée de solidarité, ce qui porte le volume annuel de temps de travail pour la commune de Plouisy à 1 547 heures.

Le rapport Laurent du 26 mai 2017 rappelle que les 1 607 heures constituent le décompte annuel de référence quand aucune sujétion particulière ne justifie une durée de travail inférieure.

Pour respecter les préconisations du rapport LAURENT et après des réunions de concertation avec les agents – une réunion générale et une réunion pour chacun des trois pôles d'activité - il est proposé de fixer à 1 607 H la durée annuelle de temps de travail des agents de la commune de Plouisy. Deux journées de congés supplémentaires pourront être accordées dans le cadre du fractionnement des congés payés, selon la législation en vigueur.

Le Comité Technique Départemental qui doit être consulté avant toute décision a été saisi et a procédé à l'examen du dossier le 5 décembre 2017 sans émettre d'avis.

*Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,*

*Vu le rapport LAURENT sur le temps de travail dans la fonction publique du 26 mai 2016,*

*Vu les avis de la commission Personnel en date du 3 juillet et du 9 novembre 2017,*

*Vu la consultation du Comité technique départemental du 5 décembre 2017,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 4 voix contre :***

**- DECIDE de fixer le temps de travail annuel des agents de la commune de Plouisy à 1 607 H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**2017 — 070 Personnel : instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

*Rapporteur Mireille LE PESSOT,*

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors du prochain conseil municipal.

Arrivée de Mme CRENN Nathalie à 18 H 30.

**2017 – 070 Personnel : modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint d'animation et modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur Mireille LE PESSOT,*



Par délibération du 15 septembre 2017 ont été créés un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade par promotion interne de deux agents de la commune.

Il convient maintenant de supprimer du tableau des effectifs les anciens postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Trois agents occupant les postes d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et adjoint technique territorial à 32 heures sont partis à la retraite.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant ces trois postes qui ne sont plus pourvus.

Du fait du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles en septembre 2017, de l'augmentation du temps de travail annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la réorganisation des emplois du temps du personnel scolaire qui en découle, la Durée Hebdomadaire de Service du poste d'adjoint d'animation est fixée à 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Vu les avis de la commission personnel du 9 octobre et du 7 décembre 2017,  
Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**- FIXE à 24 heures (incluant la participation à l'ALSH) la Durée Hebdomadaire de Service du poste d'adjoint d'animation,**

**- APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessous,**

Tableau des effectifs		Délibération du 15 décembre 2017	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28h00
Animation	Adjoint d'animation	C	24h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	35h00



Tableau des effectifs		Délibération du 15 décembre 2017	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	25h00

**2017 - 071 Construction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école primaire : demandes de subventions**

*Rapporteur Guillaume LEFEBVRE,*

Des subventions ont été accordées pour la première phase de l'opération de construction de l'école maternelle auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 (montant de 244 650 €) et de la réserve parlementaire (12 000 €) et auprès du département au titre du contrat de territoire 2016-2020 (121 401 €).

Il s'avère que la Région au titre du contrat de partenariat 2014-2020 pourrait participer à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, maîtrise d'œuvre et études et ceci pour la première phase « construction de l'école maternelle » mais également pour la deuxième phase « réhabilitation de l'école primaire ».

Un nouveau plan de financement pour la première phase pourrait donc ainsi être établi :



<b>Construction école maternelle</b>		
<b>Travaux – maîtrise d’œuvre – études HT</b>	<b>885 481 €</b>	
DETR 2017	244 650 €	27.63%
Contrat de territoire	121 401 €	13.71%
Réserve parlementaire	12 000 €	1.36%
Contrat partenariat Région	177 096 €	20.00%
Autofinancement	330 334 €	37.30%

Pour la deuxième phase, la réhabilitation de l'école primaire, il est possible de solliciter la DETR au titre de l'année 2018. Le taux de subvention a été fixé pour les équipements scolaires entre 25 et 30 %. Les dépenses subventionnables au titre de la DETR ne concernent que les travaux, hors dépenses de maîtrise d'œuvre et études.

Le plan de financement de la seconde phase pourrait ainsi d'établir :

<b>Réhabilitation école élémentaire</b>		
<b>Restructuration extension cantine scolaire</b>		
<b>Travaux – maîtrise d’œuvre – études HT</b>	<b>430 333 €</b>	
DETR 2018 (30 % des dépenses de travaux HT)	117 441 €	27.29%
Contrat partenariat Région (20 % des dépenses de travaux, maîtrise d’œuvre et études)	86 066 €	20.00%
Autofinancement	226 826 €	52.71%

*Vu la circulaire préfectorale en date du 22 novembre 2017 portant sur la DETR exercice 2018,  
Vu l'avis du comité Finances en date du 6 décembre 2017,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2018 pour la réhabilitation de l'école primaire et la restructuration de l'école élémentaire,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides au titre du contrat de partenariat – fonds régionaux 2014-2020 pour les deux phases construction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école primaire,**

**-ADOPTE le plan de financement suivant pour la première phase de construction de l'école maternelle :**

<b>Construction école maternelle</b>		
<b>Travaux – maîtrise d’œuvre – études HT</b>	<b>885 481 €</b>	
DETR 2017	244 650 €	27.63%
Contrat de territoire	121 401 €	13.71%
Réserve parlementaire	12 000 €	1.36%
Contrat partenariat Région	177 096 €	20.00%
Autofinancement	330 334 €	37.30%

**-ADOPTE le plan de financement suivant pour la seconde phase de réhabilitation de l'école élémentaire :**



<b>Réhabilitation école élémentaire Restructuration extension cantine scolaire Travaux – maîtrise d’œuvre – études HT</b>	<b>430 333 €</b>	
DETR 2018 (30 % des dépenses de travaux HT)	117 441 €	27.29%
Contrat partenariat Région (20 % des dépenses de travaux, maîtrise d’œuvre et études)	86 066 €	20.00%
Autofinancement	226 826 €	52.71%

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y afférent, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Plouisy s’engageant à assurer l’autofinancement restant après déduction de l’ensemble des contributions, dans le respect des règles d’attributions des fonds de l’Etat, régionaux et départementaux.**

**2017 - 072 Attribution des marchés de travaux pour la construction de l’école maternelle et la réhabilitation de l’école primaire : rectification du montant des variantes du lot n°5 étanchéité et couverture ardoise.**

*Rapporteur Jean-Claude LE BRAS,*

Par délibération en date du 17 novembre 2017, les 14 lots du marché de travaux de construction de l’école maternelle et de réhabilitation de l’école primaire ont été attribués.

Le lot 05 - ETANCHEITE – COUVERTURE ARDOISE comporte 2 variantes : « Etanchéité de l’auvent d’accès principal » et « Couverture de la marquise du restaurant scolaire » attribuées respectivement pour 2 791,00 € HT et 1 153,13 € HT. Or il s’avère que les montants des variantes sont incorrects suite à des erreurs matérielles.

Il est proposé au Conseil de rectifier les dites erreurs et d’attribuer le lot n°5 – étanchéité / couverture ardoise à l’entreprise 5<sup>ème</sup> façade :

- pour un montant 3 150,11 € HT (au lieu de 2 791,00 € HT) pour la variante étanchéité de l’auvent d’accès,
- pour un montant de 1 135,13 € HT (au lieu de 1 153,13 € HT) pour la variante couverture de la marquise du restaurant scolaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu la délibération du 17 novembre 2017,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 4 abstentions :**

**- RECTIFIE les erreurs des deux variantes du lot n°5 – Etanchéité et couverture ardoise attribué à l’entreprise 5<sup>ème</sup> façade pour les montants suivants :**

- variante « étanchéité de l’auvent d’accès principal pour 3 150,11 € HT,
- variante « couverture de la marquise du restaurant scolaire » pour 1 135,13 € HT.



### **2017 - 073 Rapports d'activités 2016 de Guingamp Communauté**

*Rapporteur Rémy GUILLOU,*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Les rapports des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de Guingamp Communauté, établi pour l'année 2016 vous sont ainsi présentés en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération par délibération en date du 17 octobre 2017 a adopté les rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les rapports 2016 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :***

- PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Guingamp Communauté,**
- PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Guingamp Communauté,**
- PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Communauté,**

### **2017 - 074 Désignation d'un délégué suppléant pour le lycée de Kernilien**

*Rapporteur Rémy GUILLOU,*

Par délibération du 18 avril 2014, Mesdames Marie-Annick DELABBAYE et Hélène LE MELL avaient été respectivement désignées déléguée titulaire et déléguée suppléante de la commune de Plouisy auprès du Conseil d'Administration et du Conseil Intérieur du lycée de Kernilien.



Madame LE MELL a démissionné en 2014 et n'a pas été remplacée.

Monsieur le Maire propose de nommer comme délégué suppléant au Conseil d'Administration et du Conseil Intérieur du lycée de Kernilien Monsieur Guillaume LEFEBVRE.

*Vu la proposition de Monsieur le Maire,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 18 voix pour et 1 abstention :***

**– DECIDE de nommer comme délégué suppléant au Conseil d'Administration au Conseil Intérieur du lycée Kernilien :**

**Monsieur Guillaume LEFEBVRE**

#### **4 - Questions orales**

**Date du prochain conseil municipal : jeudi 21 décembre 2017 à 18 H 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Maire,  
Rémy GUILLOU